

ARRETE SUR LA CIRCULATION
Rassemblement des confreries de Charité – Diocese de Bayeux – Lisieux
Samedi 25 Juillet 2026 – 19h00

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Rassemblement des confreries de Charité – Diocese de Bayeux – Lisieux - Samedi 25/07/26
VU le programme présenté

- 19h00 Rassemblement des confréries Place du Commerce près de la Mairie
- 19h30 Départ de la procession en direction de la Place de la Forge
- 20h00 Messe à l'église Saint-Martin
- 21h00 Moment convivial dans le jardin du Presbytère

ARRETE

ARTICLE 1

La procession partira de la Place du commerce, rejoindra l'Eglise en empruntant la rue Binot Paulmier, la rue Charlemagne et l'allée des marronniers.

ARTICLE 2

La circulation sera bloquée au niveau

- Du carrefour de la rue du Nouveau Monde (RD144) et de la voie Saint Jean (VC112),
- Du carrefour de la rue du Nouveau monde et de la voie du monument aux Morts
- Du carrefour de la Rue Binot Paulmier et rue Charlemagne,
- De l'allée des Marronniers dans son intégralité
 - o Carrefours avec les allées du lotissement communal et du lotissement « les Arguillières
 - o Carrefour avec le chemin Beauchamps,
 - o Carrefour avec le chemin des Ecoles
 - o Carrefour Rue Charlemagne, Côte Maillard
 - o Intersection avec l'allée Abbé Zannier
 - o Carrefour Chemin de l'Eglise/ allée des Marronniers

Les intersections principales seront protégées par des barrières, et des voitures "tampons" installées par les organisateurs.

ARTICLE 3

* Le parking de la place du Commerce (sauf l'emplacement pour les personnes à mobilité réduite) sera réservé au rassemblement des confréries,

* L'herbage de la Saint Jean servira de parking principal,

* la place de la forge et le parking de l'école seront réservées à l'usage des moins mobiles qui rejoindront la procession en cours.

ARTICLE 4

Des copies du présent arrêté devront être affichées sur les barrières, et distribuées aux riverains par l'organisateur.

ARTICLE 5 : Dans la mesure du possible, la présence de la police est souhaitée.

ARTICLE 6 : Pas de cortège après la cérémonie, ni après la réception au Presbytère.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police, Messieurs les Responsables du Centre de Secours, Mesdames Messieurs les organisateurs chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 20/07/2026

Le Maire, Christian Minot

